

MA PRIME ADAPT'

Webinaire ARS Occitanie

2026-09-23

Le contexte de l'adaptation du logement



Pour accélérer le virage domiciliaire et l'adaptation des logements au vieillissement, le gouvernement s'est fixé trois ambitions : faire **plus**, faire **plus simple** et faire **mieux**.

Le « bien vieillir », et particulièrement le « bien vieillir à domicile », sont des enjeux majeurs pour anticiper les préoccupations futures des Français :

35%

des Français auront plus de 60 ans en 2050

6%

du parc de logements est adapté au maintien à domicile de ses occupants vieillissants

10 000

chutes mortelles par an sont à déplorer

135 000

Hospitalisations liées à des chutes à domicile

Jusqu'à maintenant, **4 types d'aides nationales pour l'adaptation du logement au vieillissement coexistaient**, rendant le processus **hétérogène** et **peu lisible** pour les bénéficiaires :

ANAH

« Habiter Facile »
(métropole)



60 ans ; tous GIR



Très modestes : < 20 593€ ; modestes : < 25 068€



Logement : résidence principale, propriétaires occupants ou bailleurs, locataires avec accord bailleur.

Ligne budgétaire unique

Partie Autonomie de
l'Amélioration de l'habitat
(DROM)



Personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite (justificatif MDPH ou GIR 1 à 6)



Très modestes ou modestes



Propriétaires occupants

CNAV

« Habitat et
cadre de vie »



Age : pas d'âge ; GIR 5-6



Grille selon revenus



Logement : résidence principale, propriétaire ou loc.

Crédit d'impôt



« Personnes âgées » ; GIR 1-4



Seuils de revenus variables

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une aide unique :



MaPrimeAdapt'

Quelques chiffres



Chiffres clés 2025 :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/les-chiffres-cles-2025>

ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

En 2025, 36 740 logements adaptés ■ 219,9 M€ d'aides (+6% vs 2024)

Depuis 2020, 174 335 logements adaptés.

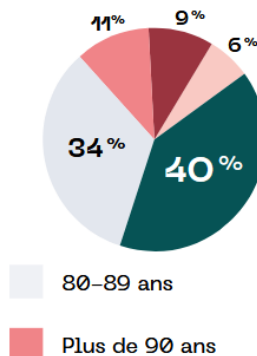
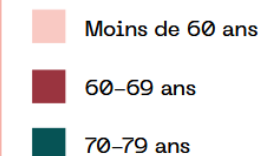


	Maintien à domicile	Situation de handicap	Accessibilité de l'immeuble	TOTAL
Nombre de logements	32 079	4 129	532	36 740
Montants des aides (en M€)	188,8	31	0,12	219,9
Aide moyenne par logement (en €)	5 885	7 522	228	5 988

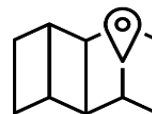
DES PROJETS QUALITATIFS ET MIEUX SOLVABILISÉS

	EN 2024	EN 2025
Montant moyen des travaux	8 940 €	9 451 €
Montant moyen de l'aide	5 596 €	5 988 €

UNE AIDE ORIENTÉE VERS LA PRÉVENTION



240 691
visites sur la page MPA'



Auvergne-Rhône-Alpes,
Occitanie, Nouvelle-Aquitaine,
top 3 des régions avec le plus
de dossiers engagés



70 – 79 ans
la tranche d'âge des demandeurs*
80-89 ans en 2023 sur l'aide Habiter facile

Enquête de satisfaction 2025 MPA' auprès des bénéficiaires

97 %



des bénéficiaires se disent satisfaits du dispositif « MaPrimeAdapt' »

97 %

des bénéficiaires recommanderaient à leurs proches de réaliser les démarches pour bénéficier de « MaPrimeAdapt' »

94%

des bénéficiaires se disent satisfaits du diagnostic réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont 47% « très satisfaits »

93%

des bénéficiaires se disent satisfaits des échanges et de la visite de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont 51% « très satisfaits »

Dans le détail, les bénéficiaires sont également particulièrement satisfaits :

- Du montant de l'aide 93%
- De la clarté des conditions d'éligibilité à MaPrimeAdapt' 93%
- De la clarté du parcours MaPrimeAdapt' 87%



Plus de 9 bénéficiaires sur 10 se déclarent satisfaits de leur relation avec les différents interlocuteurs MaPrimeAdapt'

98%

des bénéficiaires se sentent plus en sécurité, à l'aise et capables de circuler facilement chez eux depuis les travaux

Au global

70%

des bénéficiaires estiment que leur parcours pour bénéficier de la prime a été simple

93 %

des bénéficiaires déclarent que l'aide leur a permis de se décider plus rapidement pour engager les travaux

84 %

des bénéficiaires estiment qu'elle leur a permis de réaliser des travaux plus qualitatifs

80 %

des bénéficiaires n'auraient certainement/probablement pas réalisés les mêmes travaux s'ils n'avaient pas bénéficié de l'aide

69%

des bénéficiaires identifient « MaPrimeAdapt' » comme une aide de l'Etat



Une aide dont ils ont eu connaissance en particulier par :



23%
Leur entourage



12%
Internet



11%
Les médias

Des démarches effectuées en priorité par :

33 %

Eux-mêmes

31 %

Un proche aidant

Reste à charge financés en majorité par :

83 %

Les économies des bénéficiaires

7 %

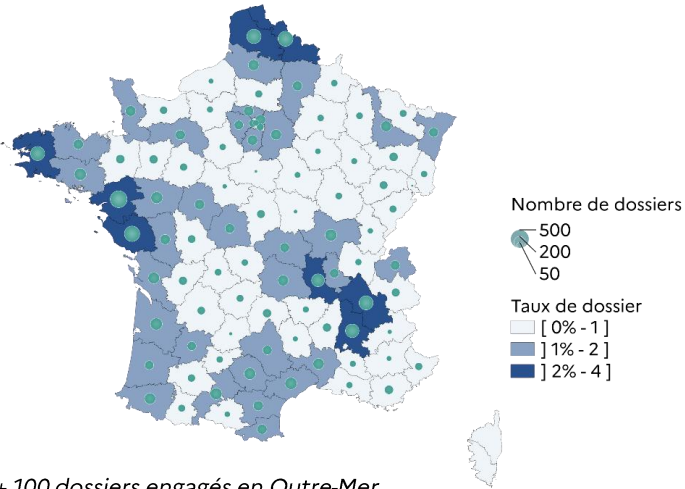
Un prêt d'une banque

Bilan à la fin du 1er semestre 2026

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Répartition géographique des dossiers

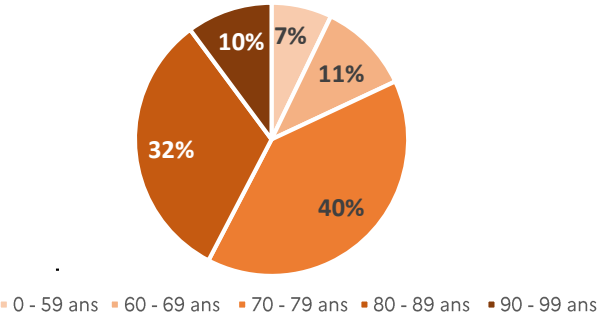
Répartition des dossiers engagés par département depuis le 01/01/2026



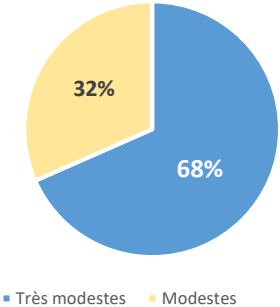
Suivi de l'activité 2026

Bilan au 30/06/2026	Propriétaires occupants	Locataires	Propriétaires bailleurs	Syndicats de copropriétaires	Total
Nombre de logements engagés	11 514	355	9	278	11 869
Montants de subvention engagés	71,9 M€	1,82 M€	0,0 M€	0,1 M€	73,7 M€
Subvention moyenne par logement	6 242 €	5 131 €	3 069 €	374 €	
Objectif 2026 : 41 000 Soit 29% d'avancement					

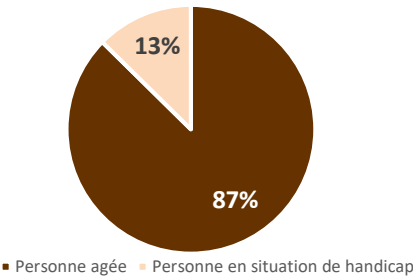
Répartition par âge du bénéficiaire



Répartition par niveau de revenu



Répartition par type de perte d'autonomie



Top 3 par région du nombre de dossiers engagés

Top 3 par région du nombre de dossiers engagés	Part des dossiers engagés en 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	16%
Occitanie	13%
Nouvelle-Aquitaine	13%

Les paramètres de MaPrimeAdapt'



Les paramètres de MaPrimeAdapt'

Paramètres de MaPrimeAdapt'



+70 ans

60-69 ans **avec conditions de GIR**
Personnes en **situation de handicap**



Ménages **modestes** (50%)
et **très modeste** (70%)



Plafond de travaux
22.000€ HT



Résidence **principale**



Propriétaires occupants
Locataires du **parc privé**



Un AMO **obligatoire**



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une des prestations suivantes :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH)

ou

Décision de la CDAPH mentionnant un taux d'incapacité au moins égal à 50 %.

ou

Décision du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité au moins égal à 50 %.



Attestations de GIR acceptées

L'attestation GIR peut être établie par :

- Un médecin
- Un ergothérapeute diplômé d'État
- Un infirmier diplômé d'État

ou

➢ Un organisme de gestion des régimes obligatoires de sécurité sociale
➢ le conseil départemental (notamment dans le cadre d'une décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie APA)

ou

✓ ou toute personne mandatée par ces derniers :
Les personnes habilitées à être mandatées pour réaliser une évaluation GIR sont :

- les collaborateurs des CARSAT et des conseils départementaux, indépendamment de leur formation initiale (assistant social, travailleur social, ergothérapeute, etc.)
- les professionnels dont les évaluations sont reconnues et validées par les CARSAT et/ou les conseils départementaux.

Ainsi, les professionnels intervenant pour le compte de la CARSAT ou du conseil départemental peuvent réaliser l'évaluation GIR requise pour les demandeurs de MaPrimeAdapt' âgés de 60 à 69 ans.

Des aides autonomie pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés

Pour les propriétaires bailleurs



- 35% des travaux jusqu'à 750€ par m² dans la limite de 80m² par logement
 - ✓ donc une aide allant jusqu'à 21 000 € subvention maximum (sur 60 000 de travaux éligibles)
 - ✓ Les conditions pour en bénéficier :
 - Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez.
 - Le locataire de ce logement ou un membre de son foyer :
 - a une perte d'autonomie attestée par un GIR (groupe iso-ressources),
 - ou a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %,
 - ou bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour obtenir cette aide, vous devrez conventionner ce logement avec l'Anah pour au moins six ans.

Vous pourrez bénéficier de l'avantage fiscal [Loc'Avantages](#).

En fonction des dossiers présentés, le service instructeur peut néanmoins déroger à cette obligation de conventionnement.



Pour les syndicats de copropriété



- 50% des travaux subventionnés pour un montant maximum de l'aide de 10 000€ par hall rendu accessible
 - ✓ donc 50 % des travaux avec un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 € maximum par hall rendu accessible.
 - ✓ Les conditions pour en bénéficier :
 - Les travaux doivent être votés en assemblée générale et payés par l'ensemble des copropriétaires en fonction de leur quote-part.
 - La demande d'aide doit être déposée par le syndicat des copropriétaires.

Les travaux finançables dans le cadre de MaPrimeAdapt'



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plein pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Autonomie/adaptation : autres choix



Accessibilité

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce
- Motorisation des volet roulants
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Chemins lumineux



À noter

- Les **travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic logement autonomie et/ou le devis.
- Un **principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur
- ✗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement
- ✗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'utilisateur (ex : bracelet anti-chutes)

Prise en charge pour une adaptation complète du logement, au-delà de l'accès aux seules pièces essentielles comme la chambre, la cuisine et la salle de bain.

Douche adaptée



Douche plein pied adapté

Barre d'appui, de maintien et de relevage



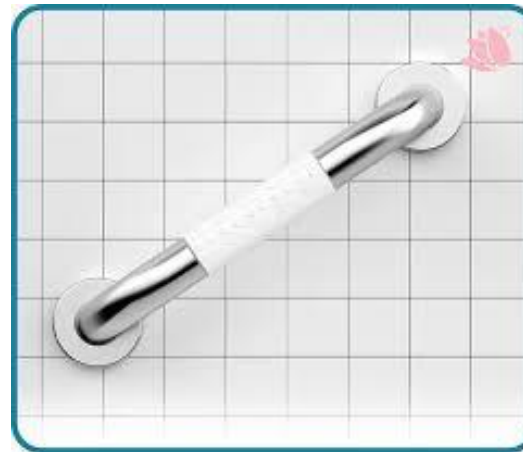
Barre coudée 135°



Barre en T



Barre en L



Barre simple inclinée



Lavabo PMR



Vasque avec passage libre en-dessous



**Mitigeur PMR
facilement
préhensible**



**Robinet sur le
côté de la
vasque**

Motorisation de volets ou installation de volets électriques



Volets roulants motorisés

Volets battants motorisés

Rampe d'accès



Barres d'accès



Plateforme élévatrice



Monte-escalier



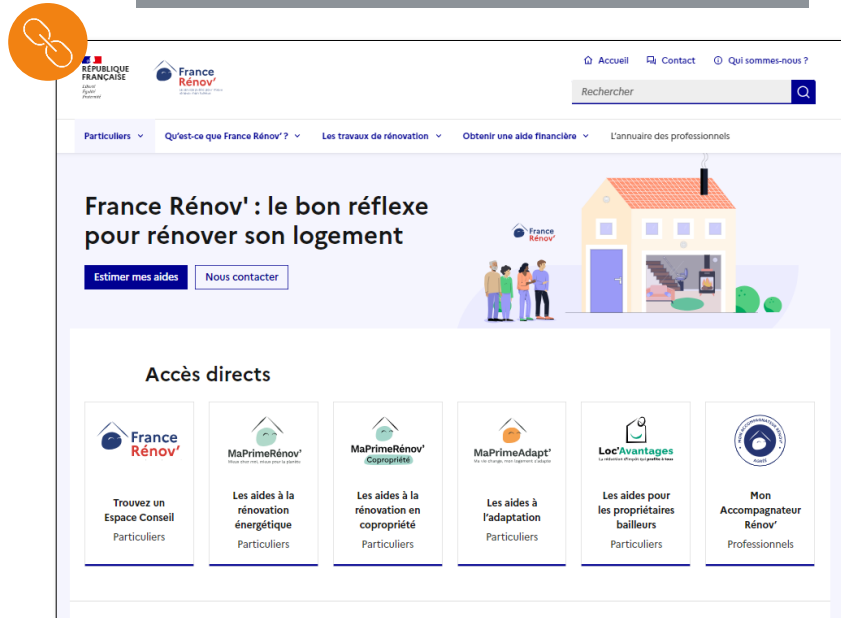
Montes escaliers

Cuisine adaptée



Les différents points d'entrée dans le parcours MaPrimeAdapt'

Espace numérique : le site France Rénov'



2 typologies de contenus :

PRÉVENTION

Sensibiliser aux risques d'accidents à domicile et la nécessité d'adapter son logement à son niveau d'autonomie.

INFORMATION MPA'

Expliquer à l'usager les modalités de MPA' et le rediriger vers la plateforme de création de dossiers (MPA')

Espace physique : les Espaces Conseil France Rénov'

+600 ECFR' RÉPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les Espaces Conseil France Rénov' proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés.

Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long de leur projet.

La liste des ECFR' est disponible sur France Rénov' :

Trouver un Espace Conseil France Rénov''

Avant de vous lancer dans des projets de travaux de rénovation, contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour mener à bien votre projet.

Indiquez votre localisation pour trouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous

Le parcours usager MaPrimeAdapt'



L'AMO





Le dispositif repose à la fois sur un **accompagnement obligatoire par un AMO**, dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages, et sur la **réalisation d'un diagnostic logement autonomie** permettant de construire un projet adapté et de les réorienter vers les bons acteurs.

SES MISSIONS PRINCIPALES

Des missions d'accompagnement

- **ACCOMPAGNER** le ménage à construire son projet et à monter son dossier administratif, en s'assurant que le reste à charge est compatible avec les ressources des ménages
- **INFORMER** le bénéficiaire sur ses droits en matière d'adaptation du logement et l'orienter vers les acteurs à même de répondre à ses autres besoins
- **CONSEILLER** le bénéficiaire dans son rôle de maître d'ouvrage en se plaçant comme tiers de confiance par rapport aux artisans
- **CONNAÎTRE LE TISSU LOCAL** d'évaluateurs et d'artisans ainsi que les réseaux d'information
- **SÉCURISER** et **RASSURER** le ménage dans sa démarche

Une mission liée au diagnostic

- **RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU LOGEMENT**, au domicile du demandeur, afin d'établir un projet de travaux permettant de garantir l'autonomie de la personne et l'orienter vers les acteurs compétents pour répondre à ses autres besoins. Un ergothérapeute pourra être associé à la construction du projet si les besoins de la personne le nécessitent

SON PROFIL

- **Opérateurs agréés** (L. 365-3 du CCH) ou **habilités** (Anah) - *procédure existante Anah (380 entreprises aujourd'hui agréées au titre de l'AMO en matière d'autonomie, couvrant toutes les communes)*
 - Architecte ou technicien compétent, expérimenté et formé en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite pour réaliser le diagnostic logement et qui justifie de sa capacité à délivrer l'ensemble de la prestation (administratif, financier et technique)
- **MonAccompagnateurRénov'** s'il est en plus de son agrément MAR agréé (L365-3 du CCH) ou habilité (Anah)

Forfait AMO Prise en charge forfaitaire adaptée à la prestation réalisée

Depuis le 01 janvier 2026 :

Deux types accompagnement : Complet & Complet avec rapport d'ergothérapie

AMO complet : Forfait* TTC : 600€

Si AMO complet avec un rapport ergothérapie réalisé dans le cadre de MPA
Forfait* TTC : 800€

Point de contact Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification du dossier Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Ingénierie financière Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Suivi des travaux Planification et suivi logistique des travaux	Clôture Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements	Rapport d'ergothérapie
Complet						
Complet + Rapport d'ergothérapie réalisé dans le cadre de MPA'						

Le périmètre des missions de l'AMO est détaillé dans la délibération concernant l'AMO

*Forfait pris en charge par l'Anah en diffus
 Prise en charge à 100% de l'accompagnement de l'opérateur en secteur programmé

1

Rechercher

Accueil Vous êtes ? Préparer mon projet Les travaux de rénovation Obtenir une aide financière Les annuaires

France Rénov' : le point de départ
pour bien démarrer votre
rénovation

Je trouve un conseiller France Rénov'

Je trouve un Accompagnateur Rénov' ou
un assistant à maîtrise d'ouvrage

Je trouve un artisan RGE, un architecte ou
un diagnostiqueur certifié



3

15 résultats trouvés :

Imprimer ou sauvegarder le document en PDF

Imprimer ou sauvegarder le document en PDF



URBANIS IDF

AUTONOMIE

SIRET : 34758223100218

115 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS

Coordonnées

0159068925 | renov.idf@urbanis.fr | Accéder au site

SOLIHA Grand Paris

AUTONOMIE

SIRET : 78433713100014

SIÈGE SOCIAL, 29 RUE TRONCHET - 75008 PARIS

Coordonnées

01 42 66 35 98 | contact_grandparis@solihha.fr | Accéder au site

ARTIMON

AUTONOMIE

SIRET : 82256249200014

55 AVENUE MARCEAU - 75106 PARIS

Coordonnées

2

Je trouve un Accompagnateur Rénov' ou un assistant à maîtrise d'ouvrage

L'annuaire des Accompagnateurs Rénov' et des assistants à maîtrise d'ouvrage

Cet annuaire vous permet de trouver un professionnel agréé par l'Anah pour vous accompagner de A à Z dans votre rénovation énergétique d'ampleur, votre projet d'adaptation à la perte d'autonomie ou votre rénovation d'un logement insalubre.

Mon Accompagnateur Rénov' pour une rénovation énergétique d'ampleur

L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie

L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation d'un logement insalubre

Rechercher par type d'accompagnement

Rechercher un accompagnateur

Les champs marqués d'un * sont requis.

Quel est votre besoin ? *

Choisissez un besoin

Être accompagné pour des travaux d'autonomie et / ou d'insalubrité

Thèmes de travaux *

Choisissez un thème

Autonomie

Code postal *

Saisissez une ville ou un code postal (ex : 75001 ou Paris)

Saisissez votre localisation

⚠ Veuillez choisir une ville dans la liste.

Réinitialiser

Rechercher un accompagnateur

Le diagnostic logement autonomie



Le diagnostic MPA' permet non seulement de déterminer les besoins d'adaptation du logement de l'usager mais aussi d'identifier d'éventuels besoins complémentaires

Définition du projet de travaux : *collecte des données suivantes*



Informations du demandeur et du ménage

- ✓ Identité, situation familiale, aides perçues



Caractéristiques du logement

- ✓ Statut d'occupation, occupants, surface, typologie ...



Niveau d'autonomie

- ✓ Situation de handicap, niveau de GIR, suivi ergothérapeutique ...



Entrée dans la procédure

- ✓ Accompagnement par un ECFR', orientation vers MPA' par un autre biais



Etat des lieux global du logement

- ✓ Pièces, étages, possibilités techniques...
- ✓ Travaux souhaités par le demandeur...



Situation économique du demandeur (*facultatif*)

- ✓ Revenus, charges et reste à vivre

Socle de prévention et de réorientation

Identification de besoins complémentaires liés :

- ✓ à la sphère sociale : isolement de la personne/ du logement, syndrome de Diogène, difficultés dans les gestes du quotidien, événement déstabilisant
- ✓ à l'insalubrité du logement
- ✓ à la rénovation énergétique

L'ensemble de ces questions permettent à l'AMO de définir le « **Projet de travaux** » du demandeur

Réorientation du demandeur vers le bon acteur et **information** sur les dispositifs disponibles

Les précisions sur l'intervention de l'AMO et de l'ergothérapeute dans le parcours MPA'



L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO est **obligatoire** dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
- Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte **les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur** (aidant, aide-soignante ...).

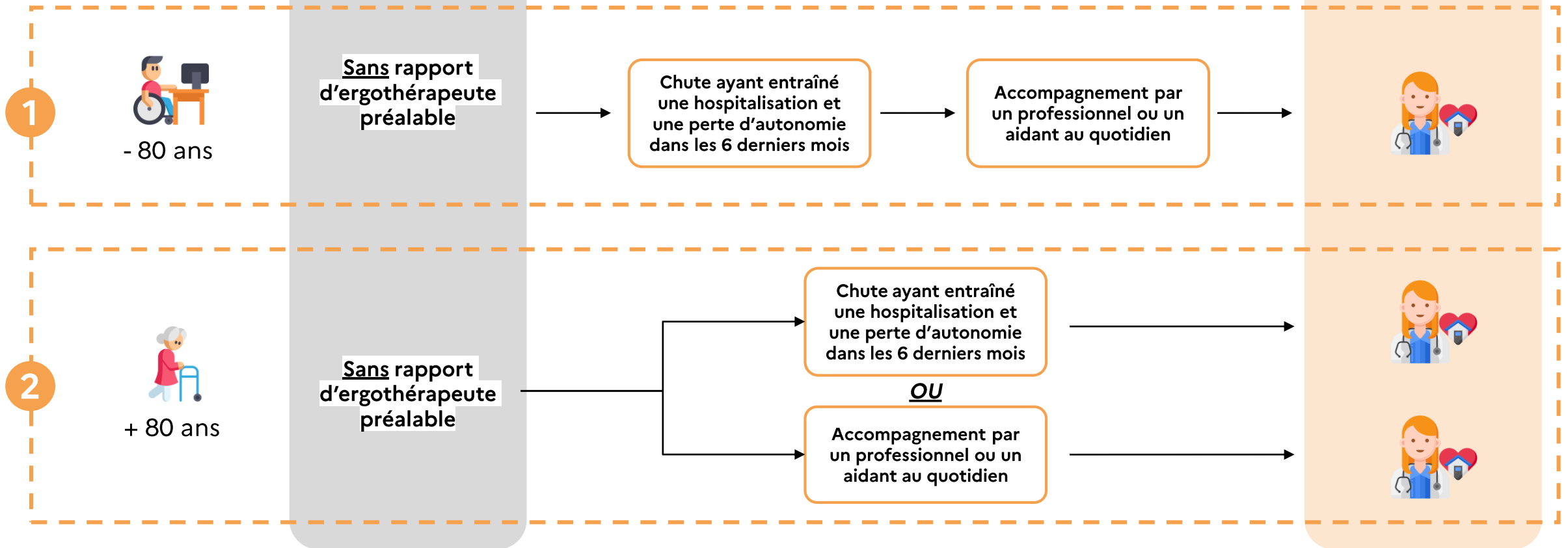


L'intervention d'un ergothérapeute

- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.

Les types de profils pouvant nécessiter l'appui d'un ergothérapeute pour le diagnostic logement autonomie

2 profils :



*L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO

La réorientation vers d'autres aides de l'Anah



Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation 360° de la personne



Bon à savoir

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation de la personne. Il se concentre uniquement sur le rapport qu'entretient l'utilisateur en perte d'autonomie avec son logement là où l'évaluation 360° de la personne observe le niveau d'autonomie de la personne dans tous les champs de sa vie.



Diagnostic logement autonomie

- Dans le champ d'activité de l'Anah
- Uniquement destiné au déroulement de MPA'
- Évalue uniquement comment la personne évolue dans son logement et dresse les besoins d'adaptation du domicile

Document réglementaire à fournir par l'AMO pour le dossier MPA'

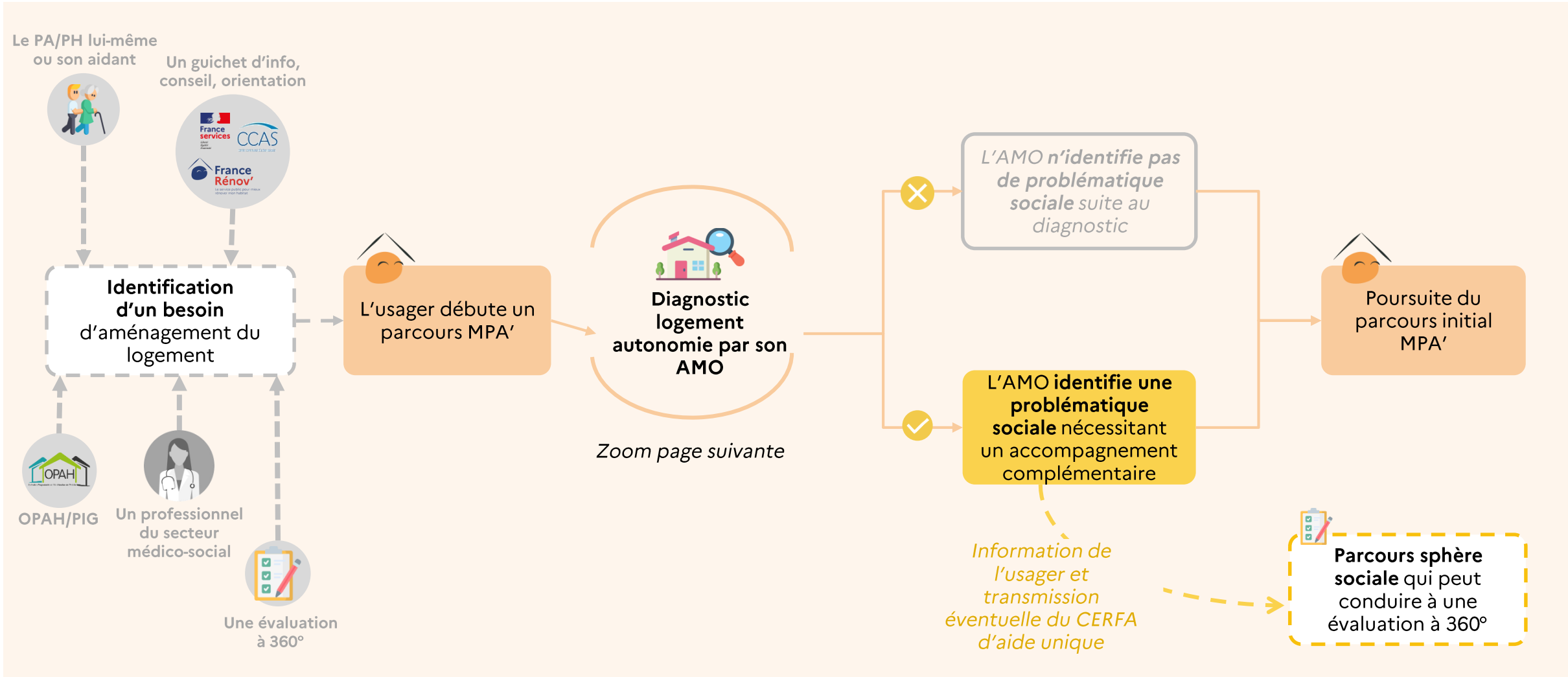


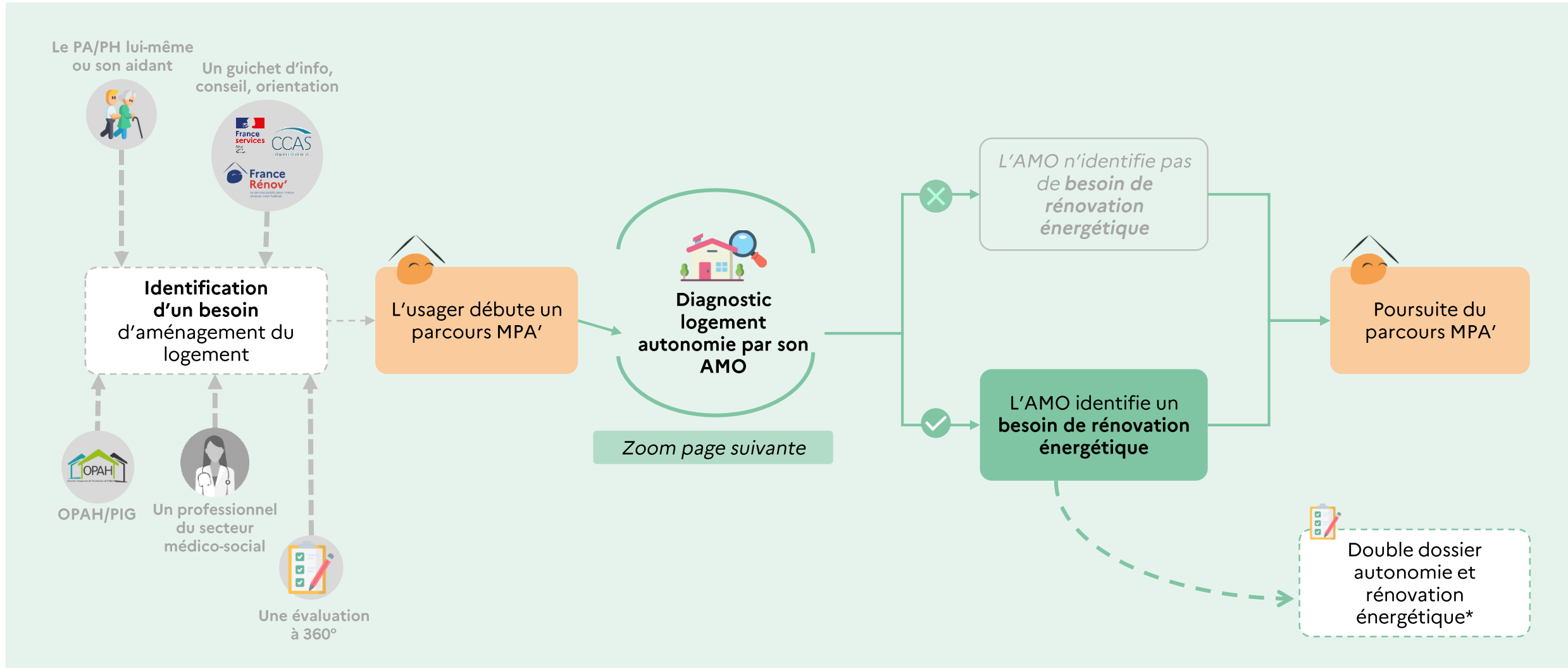
Évaluation de la personne à 360°

- Dans le champ d'activité de la CNAV ou de la CNSA
- Dresse un constat de l'autonomie de la personne dans l'entièreté de son quotidien

Document de la sphère sociale, qui n'est pas demandé ni fourni dans le cadre de MPA'

Zoom sur les redirections entre MPA' et la sphère sociale





Le cas des doubles dossiers adaptation et rénovation énergétique

Le ménage éligible a la possibilité s'il le désire de mener conjointement un projet d'adaptation du logement (MPA') et un projet de rénovation énergétique. Il peut le décider dès la création de son projet, ou sur le conseil de son AMO après la visite à domicile.



Eligibilité

Le ménage doit remplir les conditions d'éligibilité de MPA' et de la rénovation énergétique



Dépôt de dossier

Deux dossiers distincts doivent être déposés. Ils peuvent être déposés à des dates communes ou distinctes. Ils sont instruits séparément.

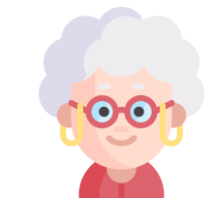


Accompagnement

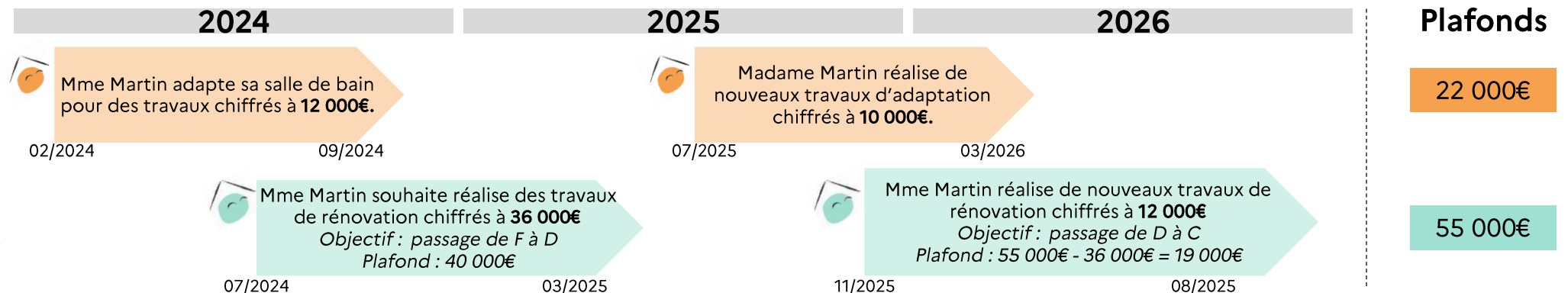
Un AMO unique habilité autonomie et agréé MAR
OU
1 AMO et 1 MAR distincts

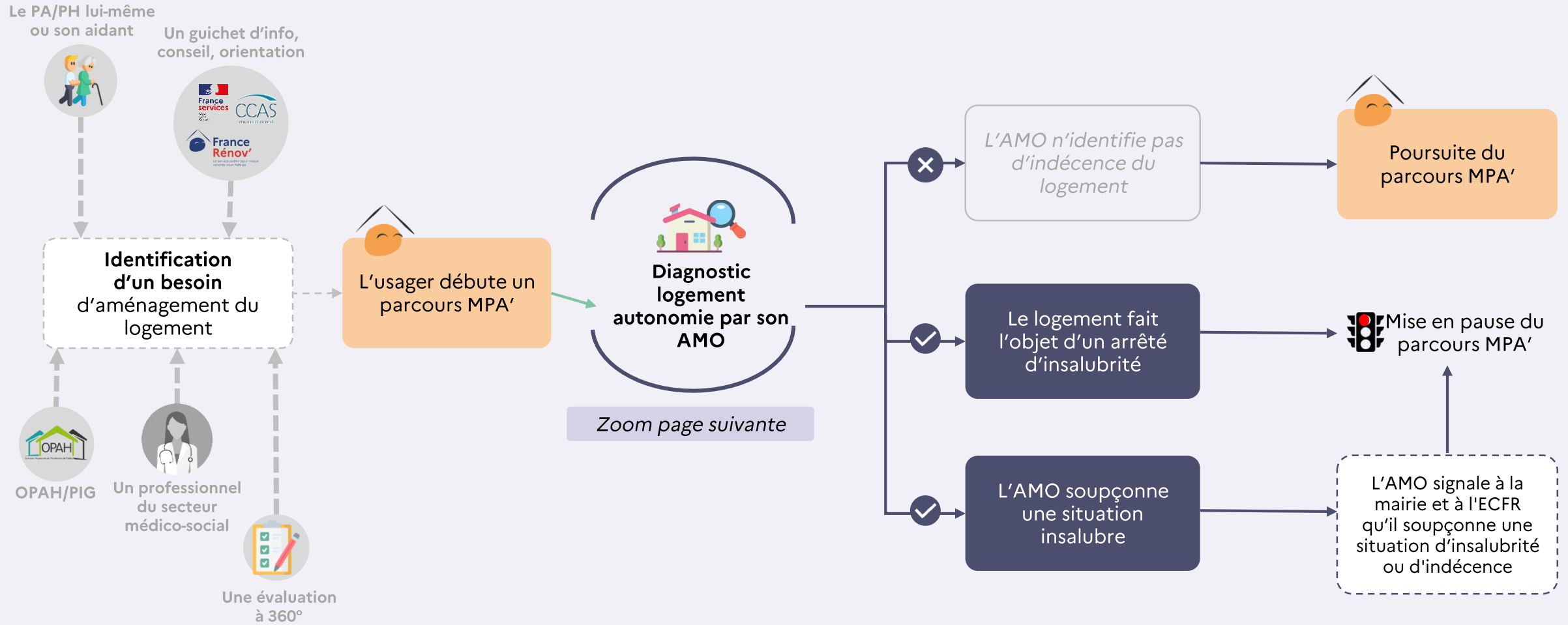
i Bon à savoir : les plafonds de travaux des deux aides sont maintenant dissociés

Exemple :



Mme Martin, 73 ans
Revenus modestes





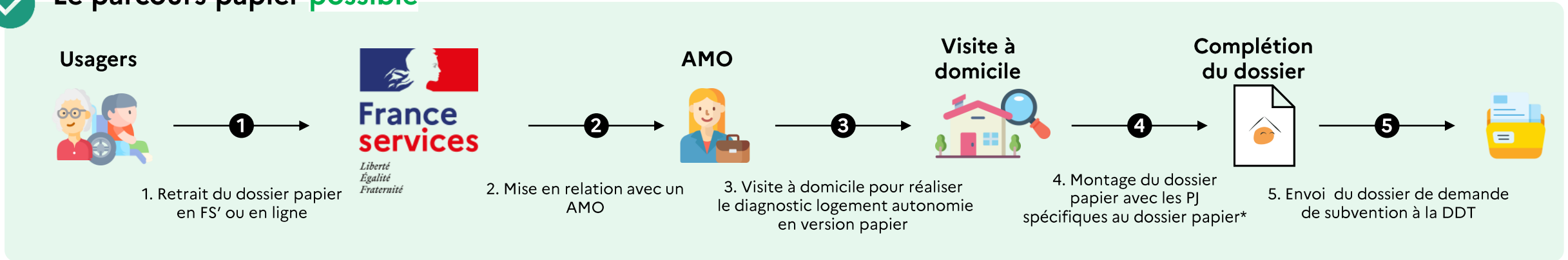
Les cas particuliers



Le cas des dossiers papier



Le parcours papier **possible**



Les parcours papier **impossibles** : les parcours ne mobilisant pas un AMO ne sont pas recevables

Usagers



L'utilisateur récupère et complète par lui-même le dossier papier.

Il l'envoie à la DDT



Usagers



L'utilisateur récupère et complète par lui-même

le dossier papier et contacte un ergothérapeute.

Ergothérapeute



L'ergothérapeute fournit un rapport et lui ou

l'utilisateur envoie le dossier à la DDT



Un dossier commencé au format papier doit se poursuivre sous le même format jusqu'à la demande de solde. Il en va de même pour le format numérique.

Les règles de dépôt avance/acompte

DEMANDE D'AVANCE

(MO et TMO)



Statut
Travaux



Documents



Nombre
d'octrois

Montant
minimum de la
subvention
totale

Avant le commencement des travaux

Demande d'acompte de l'artisan

Pièces obligatoires *a minima* : engagements datés et signés du bénéficiaire, un devis d'entreprise au moins (demandant un acompte), un RIB
Possibilité au niveau local (délégué de l'ANAH ou délégataire) de demander des justificatifs complémentaires

Un seul

1 000 euros

DEMANDE D'ACOMPTE

(MO et TMO)

Minimum 25% des travaux réalisés

NB : un acompte n'est pas possible avant le début des travaux
Principe de proportionnalité du montant de l'acompte par rapport à l'avancement des travaux

Attestation de l'artisan stipulant qu'au moins 25% des travaux ont été réalisés

Factures ou état d'avancement délivré par le maître d'œuvre

1 acompte : entre 1 500 et 15 000 euros ;
2 acomptes max entre 15 001 et 30 000 euros ;
3 acomptes max au-delà

1 000 euros



La demande d'avance peut être concomitante à la demande de subvention ou décalée tant que les travaux n'ont pas commencé

Les règles de dépôt avance/acompte



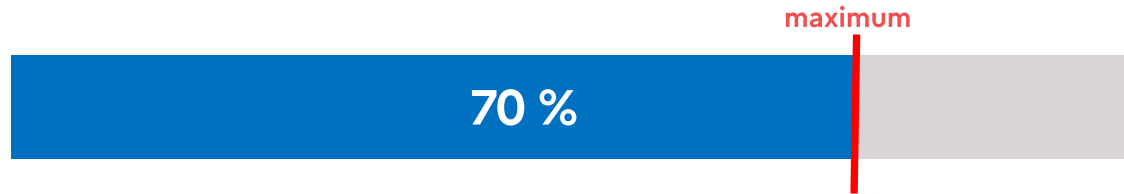
Avance
seule



Subvention
100 %



Acompte
seul



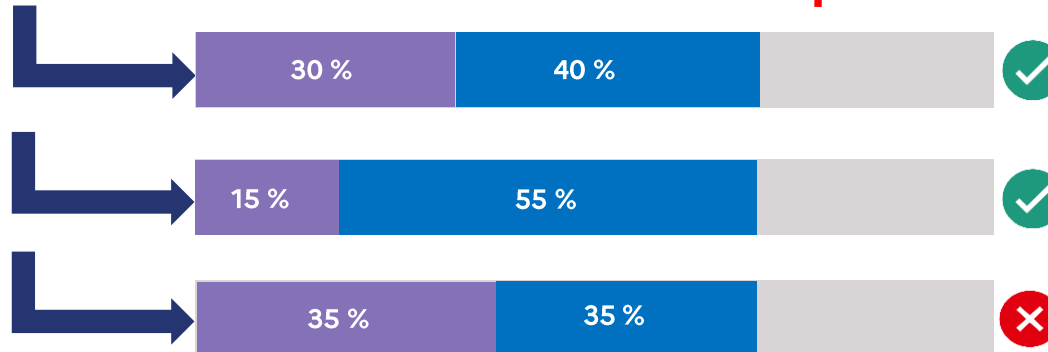
Subvention
100 %



Avance
et
Acompte



Subvention
100 %



La demande d'avance
peut être concomitante à
la demande de
subvention ou décalée
tant que les travaux n'ont
pas commencé

Depuis 2025 :

- > L'avance ne doit pas dépasser **30% du montant de la subvention octroyée**
- > L'avance et l'acompte ne peuvent pas dépasser **70% du montant de la subvention octroyée**
 - > Les acomptes peuvent être versés jusqu'à **70% du montant de la subvention octroyée**
 - > Les dossiers avec un mandataire financier ne pourront pas bénéficier d'avance



Les dossiers avec un **mandataire financier** ne pourront **pas bénéficier d'avance**.

L'écosystème de MaPrimeAdapt'



INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'
- ✓ Explication du parcours et des interlocuteurs

APPUYER



- ✓ Vérification de l'éligibilité des ménages à MPA'
- ✓ Vérification de la possibilité d'intégrer de la rénovation énergétique
- ✓ Déterminer avec l'utilisateur une première idée de son projet de travaux d'adaptation du logement

ORIENTER



- ✓ Vers les opérateurs compétents
- ✓ Permettre la mise en relation avec les AMO
- ✓ Permettre la mise en relation avec les France services si l'utilisateur n'a pas d'adresse e-mail ou a besoin d'aide dans la création de son compte MPA' (depuis MonProjetAnah)

Le rôle des collectivités

Les collectivités jouent un rôle majeur dans l'intégration de l'enjeu de transition démographique dans la politique de l'habitat. Il leur appartient de définir une stratégie d'intervention efficace, qui rassemble les partenaires de la sphère du logement et de la sphère sociale autour du projet d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

DÉTECTER



- ✓ Repérer les ménages pour lesquels une adaptation est opportune

INFORMER



- ✓ Informer les ménages concernés quant aux solutions à disposition

COORDONNER



- ✓ Coordonner l'intervention des différents acteurs
- ✓ Mettre en place des dispositifs programmés (OPAH/PIG) sur un territoire donné

CONSTRUIRE une réponse locale à la question de l'adaptation du parc de logements au vieillissement de leur population et en proposant des parcours résidentiels adaptés

Le rôle des délégataires (collectivités) et des délégations (DDT) de l'ANAH

INSTRUIRE



- ✓ Assimiler les nouvelles règles de gestion relatives à MPA'
- ✓ Instruire les dossiers de demande de subvention
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de subvention
- ✓ Traitement des demandes d'avances / acomptes
- ✓ Instruire les dossiers de demande de solde
- ✓ Ordonnancer les dossiers de demande de solde
- ✓ Payer

Le rôle de France services



INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

APPUYER



- ✓ Accompagner la création d'une adresse mail et à la création de compte

ORIENTER



- ✓ Faciliter la mise en relation avec les ECFR' ou les AMO

Le rôle des agents Docaposte

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'
- ✓ Répondre aux questions concernant les caractéristiques et le parcours MPA'

ORIENTER



- ✓ Faciliter la mise en relation/ redirection avec les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

Le rôle de la sphère sociale et de la sphère médico-sociale

INFORMER



- ✓ Communiquer sur l'existence de MPA'

ORIENTER



- ✓ Faciliter la redirection vers les ECFR'
- ✓ Rediriger vers l'information MPA' disponible sur France Rénov'

Des ressources supplémentaires



Les labels artisans pertinents pour des travaux d'autonomie

Le choix de l'artisan est à la discrétion de l'utilisateur. Toutefois, il existe des labels attestant du sérieux ou de la spécialité de certains artisans. L'Anah recommande de privilégier les artisans labélisés par exemple par :

Entreprises et associations délivrant des labels :



Labels :



Qualification
professionnelle
d'entreprise

Certification
métier



Compétences certifiées :



Travaux
d'adaptation pour
les seniors



Travaux d'adaptation pour les
personnes à mobilité réduite



Compétences et spécialités
techniques d'un artisan
Réglementations particulières notamment
en matière de protection de la santé



Spécialistes de l'accessibilité
d'un bâtiment

Les acteurs pouvant offrir des solutions de cofinancement à un projet d'adaptation



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AIDES NATIONALES

*Action logement,
Prestation de compensation
du handicap (PCH),
Allocation personnalisée à
l'autonomie (APA),
Allocation d'éducation de
l'enfant handicapé (AEEH)*



CAISSES DE RETRAITE



ACTEURS DE L'ASSURANCE



ACTEURS BANCAIRES



ASSOCIATIONS



Un **centre communal d'action sociale** sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.



Les **Espaces Conseil France Rénov'** proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.



Les **Maisons France services**
Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

LE GIR

Le **GIR** (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible

La brochure de communication usagers





Table des matières

1 | Ce qu'il faut retenir

- > Contexte et périmètre de l'aide
- > Exemples de travaux financés
- > Parcours usager MaPrimeAdapt'
- > Règles de demande d'avance et d'acompte
- > Cas des doubles dossiers adaptation et rénovation

2 | Écosystème MaPrimeAdapt'

- > Présentation des différents acteurs MPA'
- > Lexique MPA'
- APA
- AEEH
- AAH
- CCAS
- Crédit d'impôt
- CNAV
- CARSAT
- Ergothérapeute
- GIR
- MDPH
- PCH

3 | Les bons gestes à adopter

- > Les bonnes pratiques liées à MPA'

1 | Ce qu'il faut retenir

1. Contexte

Jusqu'à maintenant, 4 types d'aides nationales pour l'adaptation du logement au vieillissement coexistaient, rendant le processus hétérogène et peu lisible pour les bénéficiaires :

En métropole	En Outre-Mer
ANAH « Habiter Facile »	CNAV « Habitat et cadre de vie »
Crédit d'impôt	LBU (ligne budgétaire unique)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une aide unique : MaPrimeAdapt'

2. Personnes éligibles à l'aide MaPrimeAdapt'

- > Personnes handicapées sans condition d'âge¹
- > Personnes âgées de 70 ans ou plus
- > Personnes âgées de 60 à 69 ans sous conditions de GIR²
- > Ayant des revenus modestes ou très modestes³
- > Résidant en France (métropole ou Outre-Mer)
- > Étant propriétaire de son logement ou locataire dans le parc privé et résidence principale

3. Financement des travaux

MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention du coût des travaux sur un plafond de travaux de 22 000 euros HT à hauteur de :

70% pour les ménages très modestes ³	50% pour les ménages modestes ³
---	--

4. Principes clés

- > **Accompagnement**
L'accompagnement par un AMO est obligatoire.
Le diagnostic logement autonomie, établi par l'AMO doit être systématique pour identifier les besoins d'adaptation du logement et les besoins complémentaires.
- > **Orientation**
Si identifié comme nécessaire par l'AMO lors du diagnostic logement autonomie, l'usager pourra être réorienté vers une évaluation globale de sa situation.
Cette évaluation 360° est dans le champ d'activité de la CNAV ou de la CNSA.



¹ Justifiant d'un taux d'incapacité supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH (voir lexique)
² GIR = groupe iso-ressource (niveau 1 à 6), le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6, le plus faible
³ Barème sectoriel de l'Anah sur les plafonds de ressources

2 | Écosystème MaPrimeAdapt'

1. Présentation des différents acteurs

Rôle	Périmètre d'intervention	Profil possible
Espace-Consili FranceRénov'	Proposer un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndics de copropriétaires	Portes d'entrée locales du dispositif MaPrimeAdapt', mise en relation un AMO et avec les Frances Services, si besoin
AMO	Accompagner le demandeur tout au long de son parcours (du dépôt de la demande de subvention à la réception de la subvention)	Conseillers FranceRénov'
France Services	Aider à la création d'une adresse mail et/ou à la création d'un compte MaPrimeAdapt'.	Département(s) où il est habilité ou département(s) ou région(s) où il est agréé
Mandataire	Mandataire administratif : effectuer les démarches, cependant n'est pas en droit de créer le compte ou l'adresse mail à la place du demandeur Mandataire financier : percevoir la subvention	Opérateurs agréés 3 du CCH ou h Anah
Artisan	Réaliser des travaux conformes au devis	Démarches administratives MaPrimeAdapt' et/ou accompagnement informatique
MaPrimeAdapt'	Réaliser des travaux conformes au devis	Agents habilités maisons Frances
MaPrimeAdapt'	Réaliser des travaux conformes au devis	Dossier sur lequel il est mandataire Possibilité de cumuler les deux rôles : mandataire administratif et financier
MaPrimeAdapt'	Réaliser des travaux conformes au devis	AMO, Mo Accompagnateur Aidant (toute personne choisie par le demandeur)
MaPrimeAdapt'	Réaliser des travaux conformes au devis	Structure choisie par le demandeur pour effectuer le diagnostic Non existence d'obligation sur l'AMO Cependant l'AMO recommande de privilégier les artisans labellisés HandiBat

2 | Lexique et écosystème MPA'

3. Vocabulaire

comme...

APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet de payer (en totalité ou en partie) :

- Soit les dépenses nécessaires pour rester au domicile (APA à domicile) ;
- Soit le tarif de dépendance de l'établissement médico-social (exemple : Ehpad – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – ou vous vivez) - Apa en établissement.

Conditions d'éligibilité :

- Être âgé d'au moins 60 ans et être en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) ;
- Résider en France de façon stable et régulière (à son domicile, au domicile d'un proche hébergeant, chez un accueillant familial, en résidence autonomie) ;
- Avoir une carte de résident ou un titre de séjour pour les étrangers.

Plus d'informations sur monparcours handicap.gouv.fr

AEEH

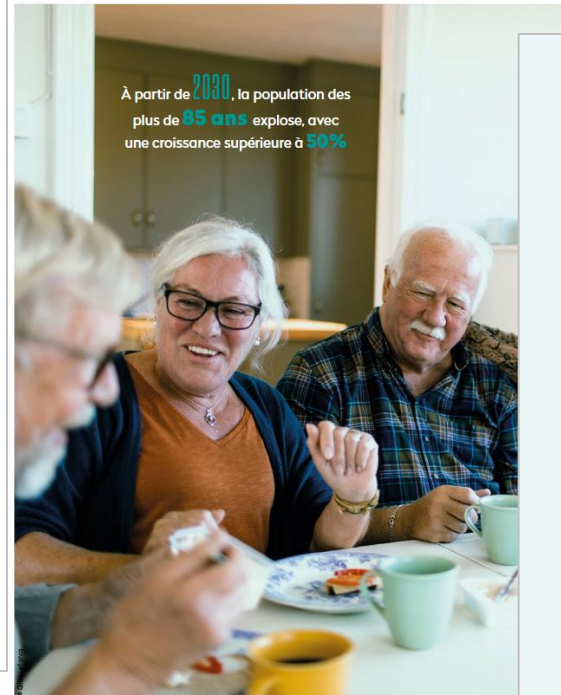
L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans.

L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

Conditions d'éligibilité de l'enfant :

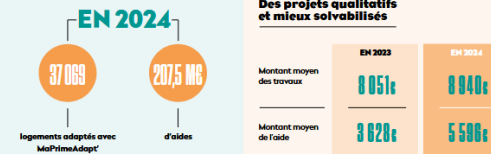
- Être âgé de moins de 20 ans
- Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut
- Si l'enfant a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, l'AEEH sera automatiquement accordée. Cela signifie que son handicap entraîne des difficultés majeures dans sa vie quotidienne et nécessite un soutien régulier.
- Si l'enfant a un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 %, l'AEEH pourra être accordée, à condition qu'il soit accompagné par un établissement ou un service médico-social, qu'il soit scolarisé dans un dispositif adapté à son handicap, ou qu'il reçoive des soins et/ou des rééducations spécifiques.
- L'enfant ne doit pas être en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance Maladie, l'État ou le département.

Plus d'informations sur monparcours handicap.gouv.fr



MAPRIMEADAPT', L'ÉLAN NATIONAL POUR DES LOGEMENTS ADAPTÉS

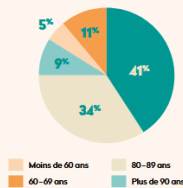
Face au vieillissement de la population française (le « défi démographique » attendu) et à la diversité des situations de handicap, MaPrimeAdapt' est conçue pour adapter les logements à toutes les personnes en perte d'autonomie. Retour sur un programme d'aides qui rencontre un vif succès.



« Depuis le 1^{er} Janvier 2024, MaPrimeAdapt' est l'aide unique pour les travaux d'adaptation des logements. L'objectif : permettre au plus grand nombre de vieillir à domicile le plus longtemps possible et de rester autonome chez soi. »

— Marie Meunier, chargée de mission parcours MaPrimeAdapt' à l'Anah

Une aide orientée vers la prévention



ET AILLEURS DANS LE MONDE ?

L'adaptation des logements pour l'autonomie est sans nul doute un sujet planétaire, auxquelles se confrontent la majorité des sociétés contemporaines. Focus sur d'autres méthodes et politiques publiques ailleurs dans le monde.

JAPON

Quand le local prend le pas sur l'État
Le Japon présente le taux de vieillissement le plus important au monde. Ainsi, en 2020, 38,8% de la population avait 65 ans ou plus contre 20,5% dans l'hexagone ! Dans ce contexte, la stratégie publique s'avère cruciale. Premier constat : ce sont les collectivités locales, et non pas l'État, qui créent les conditions favorables au maintien des personnes âgées à leur domicile. Chacune développe sa stratégie propre et l'écosystème afférent. À Tokyo, l'arrondissement de Bunkyo fait figure de précurseur pour favoriser le maintien à domicile. Tandis qu'à Hachioji (à 100 km de la capitale), la solidarité intra-communautaire est davantage mise en avant.

BUNKYO

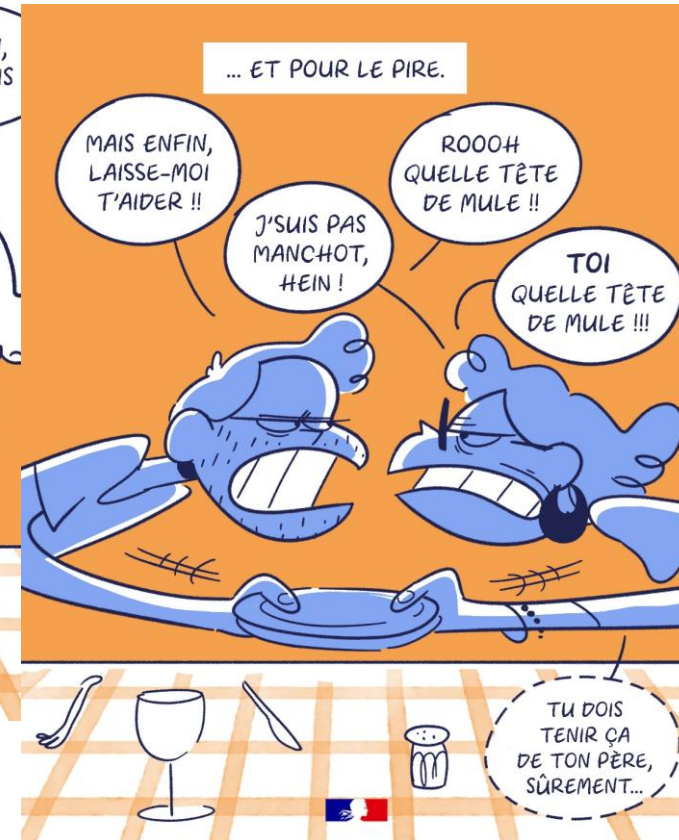
Des ampoules connectées dans des logements prioritaires
Du côté de Bunkyo, c'est l'anticipation et la collaboration qui priment. En 2015, le maire d'arrondissement a créé un programme d'accompagnement dans la recherche de logement adapté. Avec « Bunkyo sumai », des agences immobilières de l'arrondissement ont accepté de faciliter prioritairement l'accès au logement aux personnes âgées. Les propriétaires reçoivent une compensation financière si le logement est occupé par les populations cibles (personnes âgées et personnes en situation de handicap) sont

aussi concernées). L'appartement proposé doit également répondre à certains critères : adapté, accessible, équipé d'une salle de bains, d'une cuisine, ne pas dépasser un certain loyer et faire plus de 18 m². Mais surtout, les logements doivent être loués avec un système d'ampoules connectées. Elles enregistrent l'activité des lieux. Et si elles n'ont pas été allumées ou éteintes pendant plus de 24 h, le contact d'urgence du locataire est averti et effectue un contrôle.

HACHIOJI

La salle « Furatto » pour rompre l'isolement
Bienvenue dans la grande banlieue de Tokyo, à l'ouest de la capitale. C'est là, au cœur du complexe immobilier de Tetsugaioka (2 850 logements), que le soutien mutuel et coopératif profite aux personnes âgées (qui représentent 55 % des 3 200 résidents grâce à la salle « Furatto ». Créée par la municipalité et portée par la Hachioji City Health Cooperative Association, cette salle de conseil « Furatto » qui signifie « Passer » en japonais a ouvert ses portes en 2011. Son objectif ? Offrir soins et conseils aux personnes âgées. Elle permet l'interaction, le soutien, fournit des informations et des conseils gratuits aux résidents grâce à la présence de bénévoles et d'employés municipaux. Des problèmes de déplacements ont ainsi été résolus par la création d'un taxi-bicyclette et ceux des repas par la mise en place d'un service de livraison à domicile.

Dessin animé : Babette adapte son logement



Exemples de projets PO / locataire





Personne concernée par la demande : **Lucas***

Âge : **15 ans**

Autonomie :

Polyhandicapé de naissance

Troubles orthopédiques - déformation rachidienne et membres inférieurs

Cécité – anophtalmie**

Absence de communication

Scolarité : **IME (institut médico-éducatif)**

MDPH : **AEEH**

Taux d'incapacité supérieur ou égale à 80 %



Nombre de personnes dans le logement : **5**

Composition du foyer :

Ses parents

Son frère – Nathan* 13 ans, collégien

Sa sœur – Emma* 20 ans, travaille en ESAT***



Type de logement : **maison individuelle**

Etage : **R+1**

Année de construction : **2006**

Année d'acquisition : **2006**

Surface habitable : **187 m²**

Nombre de niveaux : **2**

Nombre de pièces : **6+**



Création d'une unité de vie dans le garage

Situation initiale :

- Surface chambre : **9 m²**
- **Salle de bains attenante mais très exiguë**

Difficultés rencontrées :

- **Manque d'espace pour le stockage du matériel médical**
- **Gêne pour les aidants dans la réalisation des actes de la vie quotidienne**
- **La chambre ne permet pas aux parents de dormir à côté de Lucas**

Solution préconisée :

- ✓ **Garage disponible :**
 - Pourrait être aménagé en chambre spacieuse avec sanitaires adaptés
 - Permettrait également aux parents de dormir à proximité

Précisions concernant les travaux :

- ✓ **Création d'une unité de vie adaptée**
- ✓ **Rail plafonnier** - dispositif médical installé au plafond, qui permet de déplacer une personne à mobilité réduite à l'aide d'un harnais suspendu
- ✓ **Douche à l'italienne**
- ✓ **Lavabo et plan à langer adaptés**
- ✓ **Porte coulissante**
- ✓ **Supprimer le seuil de la porte d'entrée** pour permettre le passage du fauteuil roulant



Financement du projet

Coût des travaux à réaliser TTC : **37 555,05 €**

Coût assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : **680 €**

Montant global TTC : **38 235,05 €**

Aide de l'ANAH : **16 000 €**

- Subvention travaux : **15 400 €** (MaPrimeAdapt' TMO)
- Forfait AMO : 600 € (MPA' forfait complet)

Aide département : **10 000 €**

Apport de fonds personnels : **12 235,05 €**

AMO qui a suivi le dossier :

Mandataire qui a suivi le dossier :

* Le prénom a été changé pour préserver l'anonymat du dossier..

** L'anophtalmie est une malformation congénitale rare qui se caractérise par l'absence complète d'un ou des deux globes oculaires.

*** ESAT - Établissement et service d'accompagnement par le travail.

Avant travaux



Garage à aménager



Porte d'entrée avec seuil extérieur difficile à franchir



Couloir pour accès aux chambres et au garage, porte de 72 cm



Chambre de encombrée



Salle de bains de exiguë

Après travaux



Porte accès chambre, climatiseur



Porte coulissante accès salle de bains



Lavabo et plan à langer



douche à l'italienne

MPA' PA – douche de plain-pied & volets roulants - Pierre et Françoise*



Personne concernée par la demande :

Pierre* 82 ans

Françoise* 81 ans

Autonomie :

- **Autonome pour l'ensemble des actes de la vie quotidienne**
- **Monsieur présente des difficultés de mobilité**
- **Monsieur est sous oxygène environ 20 heures par jour**

Nombre de personnes dans le logement : 2



Type de logement : **Maison individuelle**

Etage : **Sous-sol + RDC**

Année de construction : **avant 1975**

Année d'acquisition : **1976**

Surface habitable : **85 m²**

Nombre de niveaux : **1**

Nombre de pièces : **4**



Douche de plain-pied & volets roulants

Situation initiale :

- **Salle de bain et WC non adaptés aux personnes à mobilité réduite.**
- **Le logement est équipé de volets battants dans les chambres et la pièce de vie**

Difficultés rencontrées au domicile :

L'enjambement du tablier de baignoire est difficile.**

Solution préconisée

- ✓ Pose de volets motorisés dans l'ensemble du logement
- ✓ Pose d'une toilette rehaussé
- ✓ Pose d'une barre d'appui coudée
- ✓ Inversion du sens d'ouverture de la porte des toilettes
- ✓ Installation d'une douche de plain-pied

Précisions concernant les travaux :

- ✓ **Installation d'une douche à l'italienne en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée**
- ✓ **Mise en place d'un lavabo adapté**
- ✓ **Pose de barres d'appui et mains courantes**
- ✓ **Rehaussement des toilettes**
- ✓ **Adaptation / installation volets**
- ✓ **Motorisation de volets roulants**



Financement du projet

Coût des travaux à réaliser TTC : **14 464 , 08 €**

Coût Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : 600 € -Prise en charge à 100 % du forfait dans le cadre de l'OPAH

Montant global TTC : **14 464,08 €**

Aide de l'ANAH : **9 272 €**

- Subvention travaux : **9 272 €** (MaPrimeAdapt' TMO)

Aide EPCI: **1 500 €**

Apport de fonds personnels : **3 692,08 €**

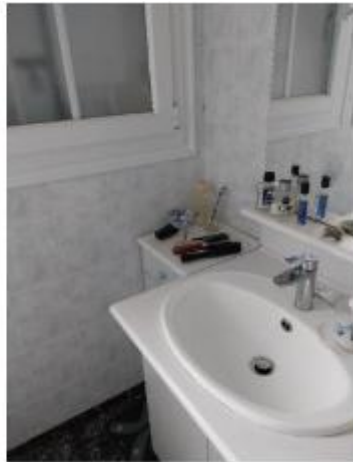
AMO qui a suivi le dossier :

Mandataire qui a suivi le dossier :

* Les prénoms ont été changés pour préserver l'anonymat.

** Tablier de baignoire : paroi rigide qui habille le côté extérieur de la baignoire ; il cache la plomberie et donne une finition propre à la baignoire.

Avant travaux



Après travaux

